

SEANCE DU 23 octobre 2025.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Juliette BESOE, Échevins;
M. Werner DE GIEY, Président du CPAS;
M. Julien BARREAU, M. Jean-Christophe HYMON, M. Pierre SCOHY, Mme Marjorie BURY, M. Pierre DELOBBE, M. Vincent CAO, Mme Caroline SWINNEN, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Excusé :

M. Jérôme DE GROOTE, Conseiller;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;
Considérant que Monsieur Dimitri Bouchat est premier suppléant suite à l'élection communale du 13 octobre 2024 ;

Considérant que, par son mail du 16 octobre 2025, Monsieur Dimitri Bouchat signale officiellement sa décision de ne pas siéger en qualité de Conseiller communal.

Prend acte de la renonciation de Monsieur Dimitri Bouchat.

2) Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du suppléant remplaçant le suppléant s'étant désisté

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant que Madame Caroline SWINNEN a été proclamée seconde suppléante ;

Considérant qu'en raison du désistement de Monsieur Dimitri Bouchat, il y a lieu de désigner Madame Caroline SWINNEN en qualité de Conseillère communale effectif ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Caroline SWINNEN :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
 - n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du CDLD ;
 - Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L11251 à L1125-7 du CDLD ;
- et n'a fait aucune déclaration d'incompatibilité et peut donc être considéré comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le CDLD ou d'autres réglementations spécifiques ;
- Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.

DECLARE :

Les pouvoirs de Conseillère communale Madame Caroline SWINNEN sont validés.

3) Prestation de serment du suppléant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant que l'installation d'une nouvelle mandataire consiste en sa prestation de serment, celle-ci étant nécessaire comme manifestation définitive de l'acceptation de la fonction de Conseiller communal ;

Considérant que conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment à prêter par les Conseillers est le suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Considérant que Madame Caroline SWINNEN est invitée à prêter entre les mains de Monsieur Christophe Bastin, Président de la séance, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Caroline SWINNEN prête le serment suivant « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Madame Caroline SWINNEN est déclarée installée en qualité de Conseillère communale.

4) Finances communales - Modification Budgétaire n°2/2025 service ordinaire et service extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-

30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 10/10/2025 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Vu les dispositions de la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne 2026 du 11/09/2025, rappelant la fin du mécanisme de la balise d'emprunts, au profit d'un des ratios d'endettement ;

Attendu que la méthode des ratios d'endettement est appliquée pour la présente modification budgétaire :

Considérant la consultation préalable auprès de la Tutelle pour vérifications techniques ;

Considérant que le solde à l'exercice propre du service ordinaire ne peut être négatif ;

Considérant les ajustements proposés par la Tutelle sur les articles suivants au service ordinaire :

- 00010/106-01 : +37.485,25€ ;

- 040/361-04 : + 26.000 en lieu et place de + 21.000,00€ initialement envisagés ;

- 00010/466-48 : + 247,44€

- 040/371-01 : + 38.804,22€ de réévaluation de recettes d'additionnels au précompte immobilier

- 060/954-01 : +62.881,25€

- 060/955-01 : +31.254,48€

- 060/994-01 : 112.881,25€ en lieu et place de 50.000,00€

Considérant les ajustements proposés par la Tutelle sur les articles suivants au service extraordinaire :

- 421/731-60/2024/20210017 suppression de l'encodage de - 62.881,25€

- 060/995-51 : + 62.881,25€

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 8 voix pour et 4 abstentions (Julien Barreau, Pierre Scohy, Pierre Delobbe, Caroline Swinnen) :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.925.302,92	2.896.999,06
Dépenses totales exercice proprement dit	5.925.302,92	1.956.185,14
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	940.813,92
Recettes exercices antérieurs	590.485,26	4.500,00
Dépenses exercices antérieurs	39.744,21	1.357.670,64
Prélèvements en recettes	112.881,25	1.333.492,11
Prélèvements en dépenses	625.237,97	921.135,39
Recettes globales	6.628.669,43	4.234.991,17
Dépenses globales	6.590.285,10	4.234.991,17
Boni / Mali global	38.384,33	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées Pas de modification

3. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5) Accord Tax On Pylons III - Mise en œuvre - information

Prend acte de la décision du Collège communal du 9 octobre 2025 d'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III et de manifester son intérêt pour les dépenses éligibles suivantes :

CATEGORIE 1 : Cybersécurité et Services de confiance

- Audits, outils et formations en cybersécurité ;
- Adoption de services de confiance ;

CATEGORIE 2: Dématérialisation et simplification administrative:

- Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques ;
- Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens ;
- Processus RH digitalisé ;

CATEGORIE 3: Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle:

- Gouvernance stratégique de la donnée et open data ;
- Accompagnement IA et formations IA secteur local ;

CATEGORIE 4:

- Autres projets soutenus par la commune ou province relevant de la stratégie Digital Wallonia.

Le Collège communal a décidé en cette même séance de recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public *in house*, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage, de ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms d'une part et d'abroger une telle taxe si celle-ci est déjà en vigueur d'autre part.

6) Coût-Vérité : budget 2026

Considérant que les coûts de la ressource ont fortement augmentés et que cette information est arrivée après le calcul du coût vérité, le Président sollicite de l'assemblée le report de ce point.

A l'unanimité, décide de reporter ce point.

7) Intercommunales BEP EXPANSION ECONOMIQUE et BEP CREMATORIUM - désignation d'un représentant en remplacement d'une conseillère communale démissionnaire

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Considérant que le Conseil communal doit désigner ses délégués à l'assemblée générale parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.

Considérant que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe ICO Intérêts Communaux Onhaye : 9 sièges

Groupe ECI : 4 sièges.

Considérant que le calcul de la proportionnelle donne droit au groupe ICO à 3 délégués et au groupe ECI à 2 délégués.

Considérant l'affiliation de la commune aux intercommunales BEP Expansion économique et BEP Crématorium.

Vu sa délibération du 14 janvier 2025 décidant à l'unanimité :

De désigner, conformément à l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, au titre de délégué des assemblées générales des intercommunales BEP Expansion économique et BEP Crématorium :

BEP Expansion Économique : Mmes et MM. LEKEUX Nathalie, DE GROOTE Jérôme, HYMON Jean-Christophe, LEONARD Julie, DELOBBE Pierre.

BEP Crématorium : Mmes et MM. LEKEUX Nathalie, DE GROOTE Jérôme, HYMON Jean-Christophe, LEONARD Julie, DELOBBE Pierre.

DECIDE à l'unanimité :

De désigner, en remplacement de Madame LEONARD Julie, Conseillère démissionnaire, au sein des

Intercommunales BEP Expansion économique et BEP Crématorium, Madame Caroline SWINNEN.

8) Asbl MIAVOYE - désignation d'un représentant en remplacement d'une conseillère communale démissionnaire

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Considérant que le Conseil communal doit désigner ses délégués à l'assemblée générale parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.

Considérant que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe ICO Intérêts Communaux Onhaye : 9 sièges

Groupe ECI : 4 sièges.

Considérant que le calcul de la proportionnelle donne droit au groupe ICO à 3 délégués et au groupe ECI à 2 délégués.

Considérant l'affiliation de la commune à l'ASBL Miavoye ;

Vu sa délibération du 14 janvier 2025 décidant à l'unanimité :

De désigner pour le groupe ICO : Mmes et MM. DE GROOTE Jérôme, HYMON Jean-Christophe, BURY Marjorie, DE GIEY Werner, LEKEUX Nathalie Christophe et Arnaud et pour le groupe ECI : Julie, Julien et Pierre Scohy pour représenter, durant la présente législature, la commune d'Onhaye au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL MIAVOYE

DECIDE à l'unanimité :

De désigner, en remplacement de Madame LEONARD Julie, Conseillère communale démissionnaire, au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL MIAVOYE, Madame Caroline SWINNEN.

9) Comité particulier de négociation et comité de concertation - désignation d'un représentant en remplacement d'une conseillère communale démissionnaire

Considérant que le Conseil communal doit désigner des membres pour le Comité particulier de négociation et de concertation.

Vu l'article L1122-34 du CDLD.

Considérant que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe ICO Intérêts Communaux Onhaye : 9 sièges

Groupe ECI : 4 sièges.

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges comité	Calcul de base	Sièges
ICO	9	6	(6X9) : 13 = 4,15	4
ECI	4		(6X4) : 13 = 1,85	2

Considérant que le calcul de la proportionnelle donne droit au groupe ICO à 4 membres et au groupe ECI à 2 membres.

Vu sa délibération du 14 janvier 2025 décidant à l'unanimité :

De désigner en tant que membres du Comité particulier de négociation et de concertation :

Christophe Bastin, Président, Nathalie Lekeux, Vice-Présidente, Arnaud Gérard, Werner de Giey, Julien Barreau et Julie Léonard, membres.

DECIDE à l'unanimité :

De désigner, en remplacement de Madame LEONARD Julie, Conseillère communale démissionnaire, au sein du Comité particulier de négociation et de concertation, Madame Caroline SWINNEN.

10) Commission Communale de l'Accueil Temps Libre - Désignation d'un représentant en remplacement d'une conseillère communale démissionnaire

Vu le Décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et notamment l'article 2, §1er fixant les modalités

de désignation des membres de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 représentants effectifs et 3 représentants suppléants du Conseil Communal, sur base d'une liste de candidats, membres du Conseil Communal, qui se sont préalablement déclarés ;

Considérant que le calcul de la proportionnelle donne droit au groupe ICO à 2 représentants et au groupe ÉCI à 1 représentant ;

Considérant la désignation Mme LEONARD Julie, effective et M. BARREAU Julien suppléant lors du Conseil Communal du 14/01/2025 ;

Considérant la démission de Mme Julie LEONARD en date du 25/09/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

Décide à l'unanimité, de désigner Madame Caroline SWINNEN.

11) COPALOC et Conseil de participation - Désignation d'un représentant en remplacement d'une conseillère communale démissionnaire

Considérant l'article 1er de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13/09/1995 prévoyant la création d'une Commission Paritaire Locale (COPALOC) au sein de chaque Pouvoir Organisateur de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que la COPALOC est composé de 6 représentants du Conseil Communal, de 6 membres de corps enseignant et de représentants des Syndicats ; Considérant que le Conseil Communal doit désigner 6 représentants au sein de la COPALOC pour l'école fondamentale communale d'Onhaye,

Considérant que le calcul de la proportionnelle donne droit au groupe ICO à 4 représentants et au groupe ÉCI à 2 représentants,

Considérant la désignation de Mmes et MM. LEKEUX Nathalie, BURY Marjorie, BESOE Juliette, DE GROOTE Jérôme, BARREAU Julien et LEONARD Julie comme représentants à la COPALOC lors du Conseil Communal du 14/01/2025 ;

Considérant la démission de Mme Julie LEONARD en date du 25/09/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

Décide à l'unanimité de désigner Madame Caroline SWINNEN.

Considérant l'article 69 du décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et prévoyant la création d'un conseil de participation dans tous les établissements scolaires subventionnés par la Communauté française ;

Considérant que le Conseil de Participation est composé du chef d'établissement, de membres du Conseil Communal, de représentants du corps enseignant, de représentants des parents, de représentants de l'environnement social, culturel et économique et d'un représentant du service administratif ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner 3 représentants au sein du Conseil de Participation de l'école fondamentale communale d'Onhaye ;

Considérant que le calcul de la proportionnelle donne droit au groupe ICO à 2 représentants et au groupe ÉCI à 1 représentant,

Considérant la désignation de Mmes LEKEUX Nathalie, BURY Marjorie et LEONARD Julie comme représentants au sein du Conseil de Participation lors du Conseil Communal du 14/01/2025 ;

Considérant la démission de Mme Julie LEONARD en date du 25/09/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

Décide à l'unanimité de désigner Madame Caroline SWINNEN.

12) Vente des biens sis rue des Australiens à Anthée - Approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le projet de cahier des charges pour la vente de la maison d'habitation sise à Anthée, rue des Australiens, 1, cadastrée section B, numéro 234/H/2-P0000 d'une contenance de 70 ca (maison) avec une parcelle de terrain cadastrée section B, partie du numéro 235/L-P0000 d'une contenance mesurée de 85 centiares, ainsi que du garage sis rue Sergent-Cléda, 8+, cadastré section B, partie du numéro 235/L-P0000 d'une contenance mesurée de 34 centiares ;

Considérant notre délibération en séance du 15 mai 2025 décidant de marquer un accord de principe sur la vente de l'ancien presbytère ;

Considérant qu'en date du 3 octobre 2025, l'Étude Delwart a transmis le cahier des charges ci-annexé ; DECIDE par 8 voix pour, 4 voix contre (Julien Barreau, Pierre Scohy, Pierre Delobbe, Caroline Swinnen) :

Article 1: d'approuver le cahier des charges pour la vente de la maison d'habitation sise à Anthée, rue

des Australiens, 1, cadastrée section B, numéro 234/H/2-P0000 d'une contenance de 70 ca (maison) avec une parcelle de terrain cadastrée section B, partie du numéro 235/L-P0000 d'une contenance mesurée de 85 centiares, ainsi que du garage sis rue Sergent-Cléda, 8+, cadastré section B, partie du numéro 235/L-P0000 d'une contenance mesurée de 34 centiares ;

Article 2: de dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale-Bureau de Sécurité Juridique de prendre inscription d'office ;

Article 3: de charger le Collège communal de finaliser la procédure.

13) Enseignement : modification du Règlement d'ordre intérieur des écoles - Approbation

Vu les articles 1.5.1 à 1.5.9 du Code de l'enseignement concernant l'élaboration du Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de l'école ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le R.O.I. concernant les changements au niveau de l'utilisation des GSM et montres connectées, de l'accueil extrascolaire, de la tenue vestimentaire, de la réservation & facturation des repas, de l'autorité parentale, des réseaux sociaux, du DAccE, de l'obligation scolaire pour la 3ème maternelle ;

Considérant que le Pouvoir organisateur fixe le R.O.I. de l'école ou par délégation la Direction de l'école ;

Considérant que le R.O.I. est soumis à l'avis du Conseil de Participation ;

Considérant qu'en date du 30/09/2025 le Conseil de Participation a marqué son accord sur les changements au niveau de l'utilisation des GSM et montres connectées, de l'accueil extrascolaire, de la tenue vestimentaire, de la réservation & facturation des repas, de l'autorité parentale, des réseaux sociaux, du DAccE, de l'obligation scolaire pour la 3ème maternelle ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur les changements au niveau de l'utilisation des GSM et montres connectées, de l'accueil extrascolaire, de la tenue vestimentaire, de la réservation & facturation des repas, de l'autorité parentale, des réseaux sociaux, du DAccE, de l'obligation scolaire pour la 3ème maternelle.

14) Enseignement : Projet éducatif & Projet pédagogique - Approbation

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'article 1.5.1-2 du Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, qui précise que chaque pouvoir organisateur établit son projet éducatif et son projet pédagogique,

Vu ce même article, qui précise que :

- le projet éducatif définit, dans le respect des missions prioritaires et spécifiques fixées au Titre 4 dudit Décret, l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou une fédération de pouvoirs organisateurs détermine ses objectifs éducatifs,
- le projet pédagogique définit les orientations pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur ou à une fédération de pouvoirs organisateurs de mettre en oeuvre son projet éducatif,
- le projet éducatif et le projet pédagogique sont fournis sur demande et peuvent faire l'objet d'un document unique, tenu à la disposition des services du Gouvernement,

Vu l'article 1.5.1-3 du même Décret qui stipule que chaque fédération de pouvoirs organisateurs établit son projet éducatif précisant les axes majeurs du projet pédagogique qu'elle entend privilégier et qu'il doit y avoir cohérence entre le projet éducatif et pédagogique d'un pouvoir organisateur qui a adhéré à une fédération de pouvoirs organisateurs et le projet éducatif et pédagogique de ladite fédération,

Considérant que le pouvoir organisateur des écoles communales d'Onhaye adhère à la fédération des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné, à savoir le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP),

Considérant que le CECP a élaboré un nouveau projet éducatif et pédagogique en cohérence avec la réforme du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, l'instauration du nouveau tronc commun polytechnique et les nouveaux référentiels et programmes,

Considérant que ce projet éducatif :

- s'inscrit en continuité des missions prioritaires de l'enseignement qui en constituent les fondements intangibles que ce soit en termes de développement de la personne, d'appropriation des contenus, de développement citoyen ou d'émancipation sociale,
- s'appuie sur un socle de valeurs fortes contribuant au projet de société porté par

l'enseignement officiel subventionné et qu'il accorde une place importante à l'inclusion de tous les élèves, y compris celles et ceux à besoins spécifiques,

- vise à définir les grands principes éducatifs qui en découlent, alors que le projet pédagogique détermine quant à lui la manière dont ces valeurs et principes éducatifs s'appliquent à travers les orientations pédagogiques portées par notre réseau,
- est pensé en articulation avec les projets d'école, garantissant la liberté pédagogique et méthodologique des pouvoirs organisateurs et de leurs établissements, qui s'inscrivent quant à eux à la fin de ce continuum et se traduisent sous la forme d'actions concrètes,

Considérant la proposition du CECP de permettre aux pouvoirs organisateurs d'adhérer à ce projet et de le considérer comme leur,

Sur proposition du Collège,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'adhérer, en tant que pouvoir organisateur des écoles communales d'Onhaye, au projet éducatif et pédagogique du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.
2. D'inviter chaque école communale à élaborer son projet d'école en définissant les priorités éducatives et pédagogiques, ainsi que les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des membres du conseil de participation, pour réaliser ce projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

15) Bras de fauche du service travaux - décision de déclassement et de vente

Considérant la proposition du Collège communal de procéder à son déclassement du bras de fauche et à sa revente ;

Décide à l'unanimité :

- de procéder au déclassement et à la revente du bras de fauche.
- de charger le collège communal de procéder à cette vente par le site Auctelia au montant minimum de 30.000 €.

16) IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 1er décembre 2025

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 14 janvier 2025 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 1er décembre 2025 à 18h00 (Avenue D'Ecolys 2 à 5020 Suarlée) par lettre datée du 30 septembre 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 1er décembre 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Point sur le plan stratégique ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

17) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les Arrêtés de Police pris par M. le Bourgmestre en date du 18/09 (x2), 22/09, 30/09 (x3), 02/10, 08/10 et 09/10.

18) Procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal

Points en urgences

19) Enseignement : Pool de remplacement - Convention de partenariat

Le Président sollicite de l'assemblée l'ajout en urgence d'un point relatif à l'approbation de la convention de partenariat entre les Pouvoirs organisateurs d'Anhée, Assesse, Fosses-la-Ville, Mettet, Onhay, Profondeville et Yvoir, pour la constitution du pool local de remplacement.

A l'unanimité, décide d'inscrire ce point en urgence.

Vu la Nouvelle loi communale/le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1er décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2024-2025 et contenant diverses mesures en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants, tel que modifié par le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaires de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'en vertu du décret-programme du 11 décembre 2024 précité, le dispositif expérimental est prolongé pour l'année scolaire 2025-2026 et est mis en place au sein des pouvoirs organisateurs des écoles d'enseignement primaire ordinaire situées dans les zones géographiques de Bruxelles, Hainaut-Sud, Namur et Brabant-Wallon ;

Considérant que, par ce dispositif expérimental, chaque pouvoir organisateur organisant l'enseignement primaire ordinaire génère des moyens complémentaires, à concurrence d'une période par tranche de 90 élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire ordinaire au 15 janvier 2024, pour l'engagement d'un ou de plusieurs emplois d'instituteur primaire afin de constituer le pool local de remplacement pour une année scolaire complète ;

Considérant que le pool local de remplacement peut être créé soit au sein d'un seul pouvoir organisateur, soit auprès de plusieurs pouvoirs organisateurs d'une même zone, moyennant la conclusion d'une convention de partenariat ; Considérant que le dispositif mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être activé uniquement en vue de la création d'un ou plusieurs emplois à prestations complètes dans une fonction de recrutement d'instituteur primaire ; Considérant que le pouvoir organisateur qui n'obtient pas 24 périodes ne pourra dès lors pas activer seul le dispositif et devra nécessairement conclure une convention de partenariat avec un autre pouvoir organisateur ;

Considérant que la convention de partenariat règle l'organisation et le fonctionnement du partenariat et détermine notamment le pouvoir organisateur chargé d'assurer la coordination du partenariat et par conséquent porteur du ou des emplois à prestations complètes d'instituteur primaire créé(s) ;

Considérant que la convention de partenariat mentionne également l'école-siège dans laquelle le membre du personnel est désigné au sein du "PO porteur" ;

Considérant que, dans le cadre d'un partenariat, les périodes sont mutualisées et octroyées au "PO porteur" ;

Considérant que chaque pouvoir organisateur ne peut adhérer qu'à un seul partenariat ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Profondeville se voit octroyer 4 périodes pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Profondeville doit donc s'allier avec un ou plusieurs autre(s) pouvoir(s) organisateur(s) en concluant une convention de partenariat ;

Vu que les Pouvoirs organisateurs de :

- Anhée a obtenu 4 périodes pour l'année scolaire 2025- 2026
- Assesse a obtenu 2 périodes pour l'année scolaire 2025-2026
- Fosses-la-Ville a obtenu 2 périodes pour l'année scolaire 2025-2026
- Mettet a obtenu 5 périodes pour l'année scolaire 2025-2026

- Onhaye a obtenu 2 périodes pour l'année scolaire 2025-2026
- Yvoir a obtenu 6 périodes pour l'année scolaire 2025-2026

Vu que ces Pouvoirs organisateurs ont exprimé leur volonté de conclure un partenariat ;

Vu qu'une mutualisation de ces périodes permet la désignation d'un enseignant à charge complète (24 périodes subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Profondeville est considéré comme "PO porteur" en accord avec tous les Pouvoirs organisateurs ;

Vu que la convention susmentionnée doit être transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 31 octobre 2025 au plus tard, faute de quoi les périodes ne pourront pas être attribuées ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er. De conclure la convention de partenariat figurant en annexe entre les Pouvoirs organisateurs d'Anhée, Assesse, Fosses-la-Ville, Mettet, Onhaye, Profondeville et Yvoir, pour la constitution du pool local de remplacement pour l'année scolaire 2025- 2026 et de charger le Collège communal de Profondeville de procéder à la désignation d'un.e instituteur.ice primaire pour l'année scolaire 2025- 2026.

20) Questions d'actualité - groupe ECI

A) Rentrée scolaire – Bilan définitif (Caroline Swinnen)

Bonsoir, première intervention et première question, une traditionnelle !

Cette question s'adresse à Madame Nathalie Lekeux, Échevine de l'Enseignement.

Nous vous avons déjà interrogée une première fois au sujet de la rentrée scolaire. Maintenant que la date du 1er octobre, fixée pour le comptage officiel, est passée, pourriez-vous nous dresser un bilan définitif de la rentrée scolaire, globalement et par implantation ? Quelles dynamiques observez-vous et quelles perspectives en tirez-vous ?

Réponse :

Mme Nathalie Lekeux, échevine de l'enseignement informe l'assemblée qu'elle a reçu le message le soir et qu'elle n'était pas chez elle. Elle n'a pas les chiffres, elle demande de ne pas avoir les questions une demi-heure avant la séance. Mme Nathalie Lekeux enverra les chiffres.

B) Voie lente et sécurisation à Anthée (RN97) (Pierre Scohy)

J'aimerais obtenir quelques informations concernant la RN97 à Anthée.

1. Le projet du futur rond-point à l'entrée de la commune est-il déjà disponible sur plan ?
2. Est-il prévu une extension longeant la RN97 jusqu'à l'église, afin de prolonger la « voie lente » déjà réalisée jusqu'au parking à l'entrée d'Anthée (sens Onhaye–Philippeville) ?
3. Serait-il possible d'installer deux passages pour piétons, l'un à proximité de la rue Nassaut et l'autre près de la RN915 ?

Réponse :

Le Bourgmestre confirme qu'un cheminement est prévu jusqu'au centre du village. Pour les passages pour piétons, on ne peut pas les réaliser sur les routes régionales. M. Pierre Scohy signale que ça a été fait à Ermeton, Petit Doische. Le Bourgmestre précise que l'on sécurisera le rond-point. On va réécrire pour un passage pour piéton.

Pour le bi-bande le Bourgmestre confirme que l'on ne mettra pas d'arbres, même si le subside passait de 60% à 70%.

C) Contrats APE – Impact régional et avenir des emplois (Julien Barreau)

Le Gouvernement wallon a annoncé une réduction de 17,5 millions d'euros des subventions APE destinées aux villes et communes, à partir du 1er janvier 2027.

Ma question est double :

- De combien d'emplois subventionnés APE (en équivalents temps plein) la commune dispose-t-elle actuellement ?
- Le Collège communal entend-il maintenir ces emplois malgré la diminution des subventions annoncée ?

Réponse :

Le Bourgmestre informe l'assemblée que le montant de la recette APE est de 444.000 € pour l'administration et 60.000 € pour le CPAS. On retirera 4,4% au budget 2026 mais on gardera les emplois APE.

D) Comité de suivi du Plan de Cohésion sociale (PCS) (Julien Barreau)

À ce jour, le Comité de suivi du Plan de Cohésion sociale ne s'est jamais réuni.

Il y a un an, Monsieur De Giey, nouvel Échevin de la Cohésion sociale, avait exprimé sa volonté de relancer la dynamique du PCS et présentait de nombreuses idées.

Pourtant, un an plus tard, aucune réunion du comité ne s'est tenue.

Quand comptez-vous réunir le Comité de suivi ?

Il serait souhaitable qu'il se tienne au moins une fois par an, afin d'assurer le suivi et la cohérence des actions.

Réponse :

M. Werner de Giey, Président du CPAS que le Comité de suivi se réunira en février, le PCS avance bien et on fera des projets comme la fracture numérique et les personnes isolées. Un rapport sera soumis au comité de suivi, mais les projets marchent très bien comme la navette rurale.

E) Entretien et débroussaillage des chemins communaux (Pierre Delobbe)

Ma question concerne le chemin menant à la machine à eau de Gérin.

Pourquoi l'entretien et le débroussaillage de ce chemin ont-ils été réalisés aussi tardivement, à savoir seulement ce lundi ?

Ne serait-il pas possible d'anticiper davantage ces travaux afin d'éviter ce type de retard à l'avenir ?

Réponse :

M. Arnaud Gérard précise que ce chemin est sans issue et qu'il n'est pas considéré comme prioritaire. Le Bourgmestre rappelle que ce n'est pas une question d'actu.

F) Remplacement du responsable du SIPPT (Pierre Delobbe (huis clos))

Avez-vous déjà désigné un remplaçant pour la fonction de conseiller en prévention, suite à la démission de Monsieur Patrice Cornil ?

Si oui, pouvez-vous préciser qui a été désigné et à quelle échéance ?

Réponse :

Ce point sera abordé en huis clos.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN